



POLITIQUE DE LAVAGE DES EMBARCATIONS NAUTIQUES

Adoptée le 1er juin 2021

Résolution 11172-06-2021

1. Préambule

La progression des plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE) dans les plans d'eau est un problème qui touche tous les usagers de ces plans d'eau. Les inconvénients des PAEE affectent grandement les utilisateurs en réduisant le potentiel récréatif des plans d'eau et sont une menace à leur biodiversité.

Ces plantes sont majoritairement introduites par les activités humaines et une fois présentes dans un plan d'eau, leur éradication complète est extrêmement difficile, longue et coûteuse.

Dans les Laurentides c'est plus de 40 lacs qui sont aux prises avec la principale PAEE : le myriophylle à épi (*Myriophyllum spicatum* L.). Pour certains lacs, l'introduction de cette plante date de plusieurs dizaines d'années, pour d'autres lacs la propagation est récente. Aucun lac n'est à l'abri de l'introduction et de la propagation des PAEE.

À Saint-Faustin-Lac-Carré, seul le lac Carré est affecté par le myriophylle à épis, et ce, depuis environ le début des années 1990. La Municipalité est jusqu'à maintenant relativement épargnée par cette problématique et souhaite conserver cette position enviable.

Nous avons beaucoup de lacs sur notre territoire et ceci contribue à définir l'essence de la Municipalité. La préservation de la qualité des lacs pour les utilisateurs et la préservation de la biodiversité de la faune et de la flore sont une priorité.

L'introduction d'une PAEE aurait un impact direct sur l'attractivité des plans d'eau. Les conséquences sont multiples : Pour les propriétaires riverains cela peut se traduire par une baisse de valeur foncière et une perte de jouissance de leur propriété. Pour les visiteurs cela se traduit par une diminution de l'éventail de choix des différents cours d'eau et des activités qu'il est possible de pratiquer.

2. Objectifs

Cette politique se veut un contrat volontaire entre les utilisateurs de nos plans d'eau et la municipalité.

L'objectif est de fournir aux utilisateurs toute la connaissance nécessaire afin que ceux-ci puissent utiliser les plans d'eau de la Municipalité sans risquer d'introduire des plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE) dont le myriophylle à épi.

3. Responsabilités

Chaque utilisateur d'un plan d'eau est responsable de la protection de celui-ci et peut faire une grande différence en apprenant à comprendre la problématique, en se familiarisant avec l'identification des PAEE et en intégrant les habitudes inscrites dans cette Politique.

Ainsi avec cette politique, chaque utilisateur d'un de nos plans d'eau devient un acteur important pour le protéger et peut faire une grande différence en appliquant les actions suivantes : comprendre comment se propagent les PAEE, apprendre à identifier les PAEE et surtout intégrer les habitudes préventives inscrites dans cette Politique.

4. Engagements et actions demandées

La Municipalité s'engage à prendre action dans la lutte aux PAEE et demande aux citoyens, visiteurs et différents groupes impliqués de prendre action également.

a) Cette politique touche les groupes suivants :

- Les visiteurs, résidents ou villégiateurs n'occupant pas une propriété riveraine
- Les résidents ou villégiateurs possédant ou occupant une propriété riveraine
- Les propriétaires effectuant la location (court ou long terme) de leur résidence
- La municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré

b) La municipalité s'engage à poser les actions suivantes :

- Maintenir une base de connaissance à jour relativement aux risques d'introduction et de propagation des PAEE sur nos plans d'eau
- Encadrer de manière proportionnelle au risque le lavage des embarcations (si requis) en fonction des connaissances acquises
- Préparer et maintenir une campagne de sensibilisation sur les risques de l'introduction des PAEE et sur les bonnes pratiques à adopter

c) La Municipalité demande à tous les utilisateurs de poser les actions suivantes :

- Apprendre et comprendre la problématique des PAEE et plus particulièrement le myriophylle à épi et les moyens par lesquels ils peuvent être introduits dans les plans d'eau;
- Apprendre les mesures à appliquer afin de prévenir l'introduction des PAEE lors de la pratique d'activités nautiques telles que décrites en « **Annexe 1** » de cette politique;
- Appliquer lesdites mesures;
- Éduquer les autres utilisateurs de leur entourage afin qu'ils comprennent bien l'enjeu et appliquent les mesures lors de la pratique d'activités nautiques.

d) Responsabilités supplémentaires pour les propriétaires riverains résidents ou villégiateurs :

- Informer les utilisateurs accédant au plan d'eau par leur propriété afin qu'ils comprennent bien l'enjeu et appliquent les mesures lors de la pratique d'activités nautiques.
- Lors d'une commande de quai, s'assurer que le fournisseur nettoie ses équipements avant de mettre le quai à l'eau selon les recommandations de cette politique

e) Responsabilités supplémentaires pour les propriétaires effectuant la location (court ou long terme) de leur résidence

- Fournir des embarcations pour les clients
- Conserver des guides des bonnes pratiques accessibles aux clients
- Afficher une affiche de prévention plastifiée en bordure du quai
- Inclure une condition de respect des bonnes pratiques dans le contrat de location

5. Conclusion

C'est en appliquant des mesures relativement simples que chacun peut faire une différence et contribuer à la protection des plans d'eau de la Municipalité

Cette politique est un outil visant à rallier tous les utilisateurs des plans d'eau de la Municipalité à une cause commune. La protection des lacs et cours d'eau est un enjeu important pour lequel des actions immédiates doivent être prises par tous les utilisateurs impliqués.

À cette fin nous invitons tous les utilisateurs des plans d'eau à consulter les annexes suivantes afin de faire leur part dans la lutte aux PAEE.

ANNEXE 1 : Guide des bonnes pratiques en matière de prévention des PAEE pour les utilisateurs d'embarcations nautiques

ANNEXE 2 : Guide d'identification du Myriophylle et des PAEE et procédure à suivre suite à l'identification d'une PAEE

ANNEXE 3 : Commerces où il est possible de laver son embarcation

Pierre Poirier, maire

Gilles Bélanger, directeur général

ANNEXE 1 – GUIDE DES BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES PAEE POUR LES UTILISATEURS D'EMBARCATIONS NAUTIQUES

1. OBJECTIF DU GUIDE

Ce guide vise à indiquer les bonnes pratiques à adopter préalablement à la mise à l'eau d'une embarcation nautique dans un plan d'eau.

2. L'INSPECTION EST LA MESURE LA PLUS IMPORTANTE DANS LA BATAILLE CONTRE LES PAEE

Tout en appliquant une des deux mesures de nettoyage décrites dans les paragraphes ci-dessous, les embarcations doivent être inspectées visuellement et il faut retirer tout fragment de plante, tout débris et la boue

Puisque le myriophylle à épi se reproduit par boutures, les fragments de cette plante sont bien visibles à l'œil nu.

3. MESURES À PRENDRE POUR LES UTILISATEURS D'EMBARCATIONS NON MOTORISÉES

En complément de l'inspection visuelle, les embarcations non motorisées doivent être lavées avec de l'eau et une brosse à au moins 30m de tout plan d'eau

Les embarcations non motorisées telles les canots, kayacs et planches à pagaie sont relativement faciles à inspecter puisqu'elles sont faciles à retourner et ne possèdent pas d'interstice difficile à voir ou de pièces difficiles à atteindre.

4. MESURES À PRENDRE POUR LES UTILISATEURS D'EMBARCATIONS MOTORISÉES

En complément de l'inspection visuelle, les embarcations motorisées (incluant remorque ou équipement de mise à l'eau) doivent être lavées avec une machine à pression et il importe d'atteindre tous les interstices et recoins avec le jet à pression à au moins 30m de tout plan d'eau.

Les embarcations motorisées sont plus lourdes et difficiles à retourner. Elles ont une conception plus complexe que les embarcations non motorisées et sont conçues de manière plus complexe. Des pièces difficiles à atteindre et des interstices pourraient cacher des fragments de myriophylle.

5. AUTRES MESURES IMPORTANTES

Lors de la pratique de la pêche les mesures suivantes doivent être respectées

- Inspection des équipements de pêche (canne à pêche, filet, ancre, etc.)
- Vider les viviers à au moins 30 m du plan d'eau à visiter
- Ne pas pêcher dans les plantes exotiques envahissantes (éviter la fragmentation)
- Ne pas jeter les fragments de plante exotique envahissante à l'eau lorsque celles-ci se sont accrochées à la ligne à pêche
- RAPPEL, il est interdit par la loi de pêcher avec des appâts vivants

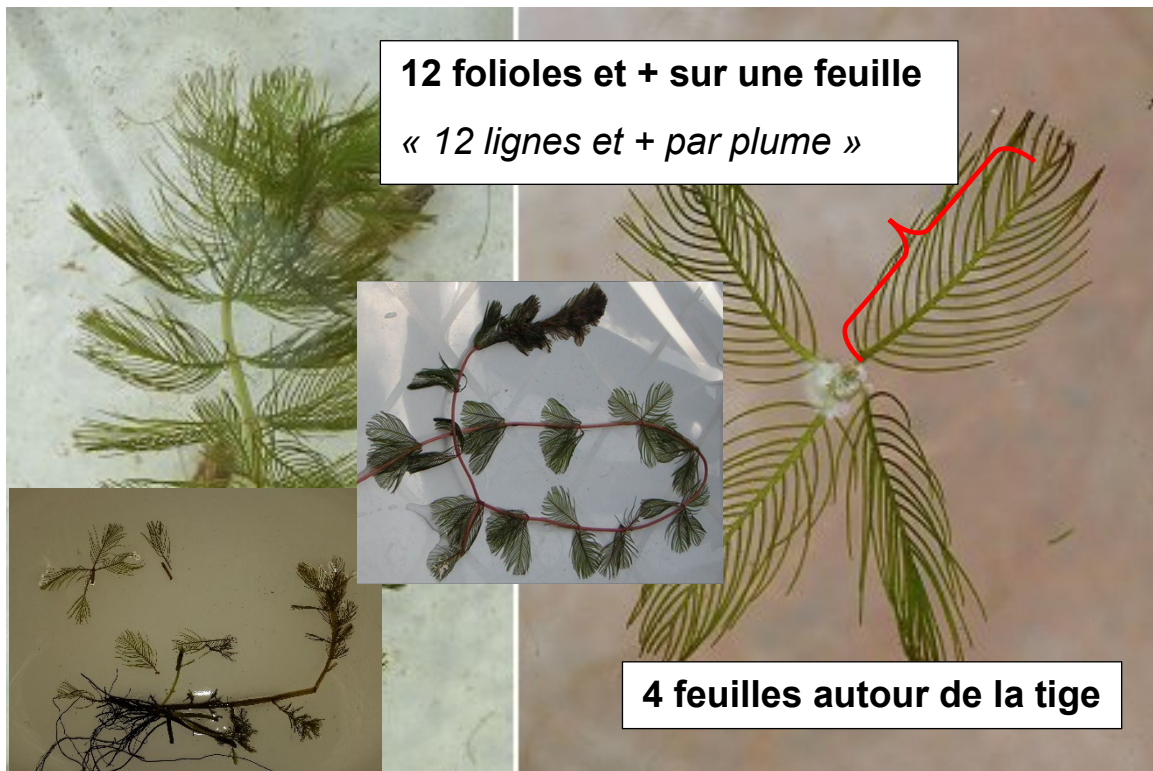
ANNEXE 2 – GUIDE D'IDENTIFICATION DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS ET DES AUTRES PAEE ET PROCÉDURE À SUIVRE SUITE À L'IDENTIFICATION D'UNE PAEE

Le myriophylle à épis a deux types de feuilles. Les feuilles submergées sont verticillées et subdivisées comme une plume. Les verticilles sont composés de 3 à 6 feuilles; le plus souvent, elles en ont 4. Les feuilles sont composées de 12 à 24 paires de folioles (segments/lignes). Certaines feuilles peuvent en avoir 5. Il faut vérifier le nombre de paires de folioles de plusieurs feuilles. À différents endroits sur la tige. L'extrémité des feuilles est fréquemment coupée de manière abrupte et forme une ligne droite. Les feuilles émergentes sont les bractées et elles sont situées sous les fleurs.

Nous avons des espèces de myriophylle indigènes non problématiques et ces dernières comptent moins de 12 paires de folioles par feuille.

Si vous doutez de la présence de myriophylle à épis, prenez un échantillon, photographiez-le et envoyez la photo à urbanisme@sflc.ca. La Municipalité adressera un suivi.

Pour plus d'informations concernant le myriophylle à épis (biologie de la plante, lacs touchés, etc.) et concernant les espèces aquatiques exotiques envahissantes présentes au Québec, consultez le site web « sentinelle » du ministère de l'Environnement (MDDELCC) <https://www.pub.enviroweb.gouv.qc.ca/scc/> ou téléchargez l'application « sentinelle ».





ANNEXE 3 : COMMERCE OÙ IL EST POSSIBLE DE LAVER OU FAIRE LAVER SON EMBARCATION

Lave-auto Mont-Tremblant (libre-service)

496, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant

819-425-4129